

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 788

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Rudigoz, M. Le Gac, M. Labaronne, Mme Brugnera, Mme Brulebois,
M. Metzdorf, M. Fait, M. Sorre, M. Mazars, Mme Le Peih, Mme Tanzilli, Mme Dupont,
M. Ghomi, Mme Janvier, M. Royer-Perreaut, Mme Tiegna, Mme Mette, M. Vojetta, M. Buchou et
Mme Melchior

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« handicapés »

insérer les mots :

« , en établissements et services d'aide par le travail, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision afin de s'assurer que les personnes en situation de handicap en ESAT, sous contrat de soutien et d'aide par le travail, qu'elles soient à temps plein ou à temps partiel, bénéficient de la prime de partage de la valeur et des exonérations mises en place par le présent article.